

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 29 septembre 2023 Date d'affichage : 28 septembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_28_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE CINQ OCTOBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, , D. GONÇALVES, C. MOYNIÉZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LEGOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, V. BAYOUT, C. CONTAMIN

Absents représentés :	C. QUÉRO	procuration à	L. FORICHON
	J. BUISINE CORLOBÉ		S. SABLITCH
	C. TIPHINEAUD		É. GRILLON
	M. ALOUI		P. DOUWES
	M. SEMADENI		V. BAYOUT

Absent excusé : J. QUEIJO

Secrétaire de séance : Pieter DOUWES est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : VŒU EXPRIMANT L'OPPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE AU PROJET DE PORT FLUVIAL À VIGNEUX-SUR- SEINE ET AU PROJET DE FRANCHISSEMENT ROUTIER DE LA SEINE À ATHIS-MONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.110-1 et suivants et son livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances,

VU la Charte de l'Environnement de 2004 à valeur constitutionnelle et notamment ses articles 1 à 7,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vigneux-sur-Seine approuvé le 25 septembre 2012, modifié en 2015 et en 2017,

VU le projet de franchissement routier de la Seine entre Athis-Mons et Ablon-sur-Seine, véritable autoroute de 2x2 voies éventrant des quartiers pavillonnaires et défigurant la vallée de la Seine par un viaduc de plus de 20m de haut,

VU le courrier d'HAROPA PORT en date du 19 juin 2023 présentant un projet de port fluvial sur les rives de Vigneux-sur-Seine en face des quais d'Ablon-sur-Seine, constitué d'une zone industrielle abritant une plate-forme logistique pour notamment conteneurs et matériaux de construction, des aménagements routiers pour la desserte, une usine de production d'hydrogène et un port industriel capable d'accepter des péniches de grandes tailles,

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2023

Application agréée E-legalite.com

20230510

VU les réponses signées par Messieurs les Maires des communes d'Ablon-sur-Seine, d'Athis-Mons, de Villeneuve-le-Roi et de Villeneuve-Saint-Georges exprimant l'opposition au projet d'HAROPA PORT, la volonté de protéger l'environnement et le cadre de vie, et de préserver l'avenir des futures générations,

VU la qualité exceptionnelle des espaces des rives de Vigneux-sur-Seine en termes de perspectives paysagères, d'espaces naturels protégés de bois et de champs, de zone d'expansion des crues, de réserve de biodiversité,

CONSIDÉRANT qu'Ablon-sur-Seine, de même que ses villes voisines d'Athis-Mons, Villeneuve-le-Roi, et Villeneuve-Saint-Georges, comptent déjà parmi les villes franciliennes les plus impactées par les nuisances de tous ordres : bruit et pollution de l'air par l'aéroport de Paris-Orly, trafic routier, trafic ferroviaire, risques naturels et risques technologiques,

CONSIDÉRANT que les deux projets précités menacent aujourd'hui nos villes de davantage de nuisances,

CONSIDÉRANT que le développement économique ne saurait se faire au sacrifice des populations locales, de leur cadre de vie, et de leur santé,

CONSIDÉRANT que le projet de port industriel étudié par HAROPA PORT consiste à détruire des espaces protégés (zones humides, terres agricoles) au détriment de la biodiversité ; à déforester, à artificialiser, à imperméabiliser et à urbaniser un des derniers sites naturels des bords de Seine de la Métropole du Grand Paris ; à dégrader irrémédiablement le cadre de vie d'Ablon et la qualité de ses paysages,

CONSIDÉRANT que la disparition partielle de zones d'expansion des eaux de la Seine destinées à limiter les effets de crues créerait de nouveaux risques pour les populations situées en zone inondable et pour leurs biens,

CONSIDÉRANT que la construction puis l'exploitation d'un port industriel (manœuvres des péniches, machines pour manipuler des matériaux de BTP et des conteneurs, plate-forme logistique, usine de production d'hydrogène...) à quelques dizaines de mètres des quartiers pavillonnaires d'Ablon créeraient :

- Des nuisances sonores importantes qui s'ajouteraient au bruit des avions de l'aéroport de Paris-Orly auxquelles les ablonais sont déjà largement exposés,
- Une pollution de l'air supplémentaire,
- Des risques technologiques (production et transport d'hydrogène)

CONSIDÉRANT que l'exploitation d'un port industriel multimodal rajouterait un trafic de plus d'un millier de poids lourds par jour, aggravant les conditions de circulation sur des axes routiers locaux déjà saturés, et générant de la pollution de l'air et des nuisances sonores additionnelles,

CONSIDÉRANT que l'exploitation de cette plateforme nécessiterait de nouvelles infrastructures routières, et notamment la réalisation du nouveau franchissement routier de la Seine précité,

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver la santé, l'environnement, le cadre de vie et le bien-être des populations actuelles et futures des rives de la Seine,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

EXPRIME son opposition totale et résolue :

- Au projet de port fluvial porté par HAROPA PORT sur les rives de Vigneux-sur-Seine,
- Ainsi qu'au projet de franchissement routier de la Seine à Athis-Mons

Projets qui seraient en contradiction avec toutes les politiques publiques d'urgence climatique et de préservation de l'environnement, et qui sacrifieraient la qualité de vie des populations riveraines à des considérations économiques étiquées, sans vision de l'intérêt général.

20230510

ALERTE sur le caractère irréversible des dommages que ces projets causeraient à l'environnement et sur le devoir de préserver l'avenir des futures générations.

DEMANDE à la société HAROPA PORT d'abandonner son projet de port industriel fluvial à Vigneux pour travailler à un projet alternatif plus respectueux des enjeux environnementaux et du cadre de vie des populations riveraines.

PRÉCISE que le présent vœu sera transmis à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Directeur de l'Agence Seine-Amont HAROPA PORT
- Monsieur le Maire de la commune d'Athis-Mons
- Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve-le-Roi
- Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 6 octobre 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 5 octobre 2023

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

